

Présents : Cécile LIOTARD, Gilles TOUAT, Norbert ESCALIER, Philippe ANDRE, Véronique BIDON, Muriel BRUNET, Jean-Pierre GAY, Maëlle MICHAUD, Éric RANGER, Anne VREVEN.

Absent : Lionel ASTIER.

Lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean Pierre GAY

### **1) Délibération contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).**

Ce contrat a été mis en place par l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme de subvention, pour que les communes puissent avoir des subventions sur tout ce qui touche aux travaux sur l'eau, par l'intermédiaire des communautés de communes. Il est fait pour rattraper structurellement des travaux qui aurait dû être réalisés et permet de déposer des demandes de subvention sans répondre aux conditions de l'agence de l'eau qui ont évolué (notamment la nécessité d'avoir, pour une commune, un tarif de l'eau à 1 € le m<sup>3</sup> à l'année N-1 de la demande de subvention).

Nous avons déjà déposé une demande de subvention dans ce cadre pour le pompage de Sironne. Il fallait le faire avant le 31/08/2020, le dossier a été vérifié, il est complet et rentre bien dans ce programme de l'agence de l'eau.

On nous demande donc de prendre une délibération pour que la demande de subvention puisse être traitée et validée par l'agence de l'eau.

Votants : 10    Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0

### **2) Convention mission adressage.**

La convention a été préparée par la communauté de communes. Il est nécessaire de faire un adressage pour accueillir la fibre optique.

La communauté de communes met en place un service, pour permettre aux communes qui le souhaitent de se regrouper et de le faire par son intermédiaire. Vingt d'entre elles sont intéressées, dont celle de St André et doivent signer une convention afin de pouvoir adhérer à ce service. L'adressage servira non seulement pour la fibre mais aussi pour les secours, les livraison etc...

Les tarifs pour ce service varient en fonction de la tranche de population. La commune de St André de Rosans se trouve dans la tranche 101-200 habitants, il faut donc compter 2000 euros. Ces derniers concernent juste l'étude, la signalétique n'étant pas comprise. Une subvention au niveau de la DETR est possible (subvention de l'état).

Cet adressage ne sera certainement pas effectué pour 2021 car la commune ne fait pas partie des communes prioritaires c'est-à-dire les communes pour lesquelles la mise en place de la fibre attends que l'adressage soit réalisé.

D'autres communes ne passent pas par la communauté de communes et se sont adressées à des bureaux d'étude mais il est plus confortable et plus facile de travailler avec notre com com.

Mise aux votes pour signer la convention :

Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### **3) Délibération compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

Pour rappel, les communes possèdent un document qui définit les zones constructibles, aménageables etc... Pas toutes les communes ont un PLU, en général, les petites communes, comme la nôtre, ont un RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui répond aux critères de l'état. Dans ce cadre-là, ce n'est pas la commune qui décide où il peut y avoir une construction. Deux des principales règles sont : construction à côté d'une parcelle où se trouve déjà une habitation, à moins de 50 m et restauration si l'habitation possède encore son toit.

Avec le renouvellement des élus municipaux et communautaires, la compétence, au niveau du PLU, doit être automatiquement transférée à la communauté de communes. Cette dernière doit, par conséquent, gérer l'urbanisme des communes, ce qui ne convient pas forcément à celles-ci et même à la com com ; pour que ce transfert de compétence ne se fasse pas, il faut que la commune prenne une délibération.

Même si notre commune ne possède pas de PLU, elle peut prendre part au vote. A ce jour, suffisamment de communes ont délibéré pour garder la compétence de leur PLU, nous ne serions pas obligés de prendre la délibération mais faisant partie de la com com et par solidarité pour les autres communes nous pouvons le faire pour montrer notre participation.

La compétence, pour des PLU créés nouvellement, sera par contre transférée automatiquement à la communauté de communes.

Il est à noter que, dans le cadre du RNU, ce sont pour l'instant les services de l'état qui instruisent les permis de construire mais dans un avenir proche ce seront les services des communautés de communes et cela deviendra payant pour les communes.

Il faut savoir que la commune de St André est aussi, non seulement contrainte par le RNU mais par les monuments historiques, le Prieuré étant classé monument historique.

Mise aux votes de la délibération :

Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### **4) Délibération permis de construire.**

Cela concerne un permis de construire déposé par Cécile LIOTARD. Mme LIOTARD désire construire une habitation, intégrant un vieux pigeonnier au bourg village, à côté du quartier dit l'Arène. Le précédent conseil municipal avait approuvé cette demande de permis fin 2019.

Le terrain sur lequel doit être fait la construction est un peu en dehors des zones constructibles. Malgré le fait que, sur ce terrain, il y ait le pigeonnier considéré comme une construction, il faut que la commune prenne une délibération dite « motivée » pour appuyer la demande de permis de Cécile LIOTARD. Ce type de délibération a déjà été prise par le passé pour des demandes de permis de construire.

Madame LIOTARD ne peut pas prendre part au vote étant donné qu'elle est partie prenante dans cette délibération, elle sort de la salle. Le conseil municipal, favorable, discute donc des arguments motivés à donner pour appuyer la demande de permis de cette dernière :

- Résidence principale.
- Personne en activité sur la commune (agricultrice possédant une exploitation).
- Mme LIOTARD a deux enfants.
- Chemin communal qui dessert la parcelle.
- Conservation du patrimoine (vieux pigeonnier) en le réhabilitant.

Mise aux votes de la délibération en l'absence de Cécile LIOTARD :

Votants : 9    Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0

### **5) Recrutement d'un agent recenseur**

Le recensement étant repoussé en 2022 en raison de la crise sanitaire, cet ordre du jour est abandonné.

### **6) Travaux appartements.**

La commune désire refaire l'appartement au-dessus de la mairie. Ce dernier étant très grand, il sera scindé en deux plus petits (comme par le passé) mais fonctionnels. Cécile LIOTARD et Gilles TOUAT nous présentent les plans qu'ils ont élaborés. L'entrée de ces deux appartements se fera du même côté (salle polyvalente) de façon à ce que les futurs locataires ne soient pas obligés de passer par le jardin du locatif de Mme HUART, l'entrée d'un des anciens appartements étant dans ce jardin. Il serait possible également, pour avoir une chambre supplémentaire dans l'appartement situé plus au-dessus du secrétariat de mairie, d'aménager le grenier (à réfléchir).

La commune est pour l'instant encore dans la phase des devis, les artisans étant relativement longs à répondre suite à leur sollicitation. Deux maçons sont intéressés, trois plombiers et deux électriciens. Elle aimerait quand même faire les travaux rapidement car cela ferait une rentrée d'argent pour celle-ci et il y a de la demande pour les logements.

Pour rappel, il ne faut pas que le montant des travaux dépasse 90 000 euros H.T. sinon la commune serait obligée de passer par un appel d'offre (appel formel à la concurrence).

Une subvention peut être donnée éventuellement par la région (fond de solidarité) mais le dossier doit être déposé trois mois avant le début des travaux.

### **7) Questions diverses.**

**7.1)** Réunion en visio-conférence, le 17/11/2020, entre les maires de communes de l'ancien canton de Rosans (Mesdames KUQI, DUFFOUR, LIOTARD et Messieurs TARDY, DELAUP et TENOUX) et une fondation « Fondation Foncière Chênélé » basée dans le nord de la France. Elle concernait une éventuelle construction de logements pour seniors, hors contraintes type EPAHD. Ces logements visent des seniors seuls ou en couple qui se sentent isolés, cela permettrait de briser leur isolement, mais qui sont encore autonomes.

Ce serait un bloc de 8 appartements étant construits de manière écologique, bien isolées, avec un loyer modéré de 370 à 380 euros avec des charges de l'ordre de 80 à 100 euros.

C'est un projet qui nécessite un lourd financement mais qui pourrait être pris en partie en charge par la collectivité, les subventions et la fondation. Cependant la commune qui doit porter le projet est à définir et celle-ci devra gérer les loyers, les impayés, la vacance etc.

L'étude de ce projet est de 5000 euros avec en plus les frais de déplacement de la fondation.

Il faudrait sonder la population sur cette idée.

Le conseil municipal trouve cela intéressant. A suivre.

**7.2)** Projet d'installation d'un couple de quinquagénaires dans la région et même à St André de Rosans. Madame est orthophoniste et aimerait finir sa carrière dans le Rosanais. Ils recherchent une maison à acheter mais pourrait louer provisoirement en attendant de trouver un bien qui leurs conviennent.

Pour l'exercice de sa profession, il faudrait un local pour cette orthophoniste. Cécile a pensé à l'ancien secrétariat de mairie. Le couple vient le 12/12/2020 sur St André, Cécile doit les rencontrer et le leur montrer.

**7.3)** Nécessité de nettoyer les bassins de Sironne et de Saint André village très rapidement, la canalisation passant sous la rivière l'Eygues ayant été remplacée.

**7.4)** Travaux à la rivière de l'Eygues : ils sont en cours, la canalisation arrachée en 2019 a été remplacée, les bypass installés de part et d'autre de la rivière, restent à poser les regards. La commune a demandé que la facture, qui est de l'ordre de 11 000 euros, soit envoyée rapidement (avant le 10/12/2020) afin de ne pas avoir à remettre le montant de ces travaux au budget 2021. Le montant de ceux-ci va pouvoir être subventionné (fond de solidarité) à hauteur de 30% mais il faut les avoir payés auparavant.

**7.5)** Décorations de Noël. La question est de savoir si la commune pose des décorations. Le représentant qui nous avait vendu le mobilier de la mairie l'an dernier, a proposé à Cécile des guirlandes électriques. En plus, il a également parlé de l'obligation des communes de se doter d'un défibrillateur au 01/01/2021, Cécile nous informe que c'est plutôt en 2022. Le coût du défibrillateur proposé par ce représentant serait de 1450 euros H.T. mais la commune serait peut-être susceptible d'avoir une aide par l'enveloppe cantonale et un achat groupé pourrait être envisagé entre des communes pour diminuer le coût.

Enfin après avoir regardé le catalogue et les guirlandes électriques proposées par ce représentant et compte tenu de la morosité de la situation actuelle, le conseil municipal décide d'acheter 4 rideaux lumineux (2m de large sur 3 m de haut) pour un montant de 444 euros qui seront posées sur la façade de la mairie.

**7.6)** Par l'intermédiaire de Maëlle, Antoine MARTEL demande quand est-ce qu'il y aura le sel pour le verglas. Cécile dit qu'elle va installer les bacs. Il demande également s'il y a des travaux prévus sur le chemin qui mène à « Bois de Trou » et rejoint le hameau des Isnières.

**7.7)** Accessibilité. Il faut très rapidement terminer les travaux : barrière devant la salle polyvalente et traçage des places pour les PMR.

**7.8)** Maëlle propose aux membres du conseil municipal de télécharger l'application WhatsApp sur leur portable afin que ceux-ci puissent voir les informations et les réponses transmises en même temps. Tous sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.